



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Marseille, le

12 SEP. 2023

**DECISION N° 22/2023
DÉCHÉANCE DE PROPRIÉTÉ**

LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

- Vu** le Code des transports, notamment ses articles L5142-1 et suivants, et R5142-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté n° 13-2023-07-05-00004 du 5 juillet 2023 du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté n° 13-2023-07-06-00012 du 6 juillet 2023 du directeur départemental des territoires et de la mer, portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** la mise en demeure du Pôle Nautisme, Mer et Développement de Port Saint-Louis Provence en date du 12 juin 2023, de mettre fin aux dangers, à la pollution et aux risques de dommages sur les infrastructures portuaires, ainsi qu'à l'entrave à l'exploitation de la darse que représentent les 14 épaves sans nom, ni immatriculation coulées dans le bassin dit des Tellines 2 ;
- Vu** la demande de déchéance de propriété des navires, formulée par courrier du 27 juillet 2023 par le Pôle Nautisme, Mer et Développement de Port-Saint-Louis Provence ;

Considérant que la situation des navires répond à la définition de l'article L5142-1 du code des transports pour la mise en œuvre d'une procédure de déchéance de propriété applicable aux épaves.

Considérant que la mise en demeure du Pôle Nautisme, Mer et Développement de Port-Saint-Louis Provence en date du 12 juin 2023 dans laquelle se trouvent les navires coulés est restée sans effet.

DÉCIDE

Article 1 : Les propriétaires des épaves sans nom, ni immatriculation, coulées depuis des années dans le bassin dit des Tellines 2 et listées en annexe sont déclarés déchus de leurs droits de propriété.

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivant sa notification, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille - 31 Rue Jean François Leca. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : Le Directeur Départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône et la Présidente de la métropole Aix Marseille sont chargés des mesures ordinaires de publicité et de l'exécution de la présente décision.

Pour le Préfet
et par délégation

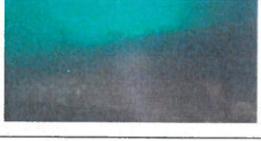


Le Chef du Service Mer, Eau et Environnement

Bénédicte MOISSON DE VAUX

Annexe à la décision de déchéance n° 22/2023

Gestion des épaves dans le port de plaisance de Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230) - Pôle Nautisme - Relevé effectué d'avril à juillet 2023

Référence de l'épave	Identification	Coordonnées géographiques	Relevé de l'atteinte au DPM	Caractéristiques	Photo	Mise en demeure
1	Aucune	Lon : 4 8407" / lat : 43 3855"	Entrave à l'exploitation portuaire	Epave Voilier 6 mètres - polyester - Présence de concrétions		12-juin-23
2	Aucune	Lon : 4 8405" / lat : 43 3857"	Entrave à l'exploitation portuaire	Epave Voilier 7 mètres - bois Recouvert de concrétions		12-juin-23
3	Aucune	Lon : 4 8398" / lat : 43 3862"	Entrave à l'exploitation portuaire	Epave Vedette 9 mètres - polyester - Couche de concrétions		12-juin-23
4	Aucune	Lon : 4 8396" / lat : 43 3864"	Entrave à l'exploitation portuaire	Epave Voilier 10 mètres - polyester		12-juin-23
5	Aucune	Lon : 4 8397" / lat : 43 3863"	Entrave à l'exploitation portuaire	Epave vedette 8 mètres - bois fortes concrétions		12-juin-23
6	Aucune	Lon : 4 8397" / lat : 43 3864"	Entrave à l'exploitation portuaire	Navire éventré mais non reconnaissable - 8 mètres		12-juin-23
7	Aucune	Lon : 4 8411" / lat : 43 3855"	Entrave à l'exploitation portuaire	Epave métallique - coupé en deux - 7 mètres		12-juin-23
8	Aucune	Lon : 4 841" / lat : 43 3863"	Entrave à l'exploitation portuaire	Epave impossible à identifier - Voilier 9 mètres		12-juin-23
9	Aucune	Lon : 4 8399" / lat : 43 3864"	Entrave à l'exploitation portuaire	Voilier 9 mètres - polyester - Beaucoup de concrétions		12-juin-23
10	Aucune	Lon : 4 8396" / lat : 43 3864"	Entrave à l'exploitation portuaire	Voilier 8 mètres - polyester - plusieurs trous dans la coque		12-juin-23
11	Aucune	Lon : 4 8398" / lat : 43 3865"	Entrave à l'exploitation portuaire	Epave voilier - 11 mètres - bois - Recouvert de concrétions		12-juin-23

12	Aucune	Lon : 4.8413° / lat : 43.3856°	Entrave à l'exploitation portuaire	Voilier 6 mètres - matériau indéfinissable - Coupé en deux horizontalement		12-juin-23
13	Aucune	Lon : 4.84° / lat : 43.3864°	Entrave à l'exploitation portuaire	Epave voilier - 9 mètres - polyester - Concretions sur tout le navire		12-juin-23
14	Aucune	Lon : 4.84° / lat : 43.3864°	Entrave à l'exploitation portuaire	Epave voilier - 8 mètres - polyester - Trou dans la coque		12-juin-23
15	Happy Samurai - pas d'immatriculation	Lon : 4.8398° / lat : 43.3863°	Entrave à l'exploitation portuaire	Voilier 7 mètres - Polyester - Sans moteur - Sans grément - Eventré sur babord - Etat d'abandon depuis plus de 10 ans - Moules sur la coque - Non navigable		02-août-23
16	Dauphin - pas d'immatriculation	Lon : 4.8398° / lat : 43.3863°	Risque de pollution et Entrave à l'exploitation portuaire	Voilier 8 mètres - Polyester - Sans moteur - Sans grément - Pas de filière de sécurité - Fort dépôt de moules sur la coque - Voie d'eau - Etat d'abandon depuis plus de 5 ans		02-août-23
17	Galia - pas d'immatriculation	Lon : 4.8399° / lat : 43.3862°	Risque de pollution et entrave à l'exploitation portuaire	Voilier 6 mètres - Coque polyester et éléments en bois - Mât cassé - Ecrasé sur le côté tribord avec coque éventrée - Pas de moteur - Pas de sécurité - Non navigable		02-août-23
18	Bandit - pas d'immatriculation	Lon : 4.8399° / lat : 43.3864°	Entrave à l'exploitation portuaire	Voilier 6 mètres - Aluminium - Totalement mané par une forte corrosion électrolytique - Non navigable - A été renfloué partiellement par pompage de l'eau car voie d'eau à tribord (photo prise après renflouement)		02-août-23
19	Icuis - pas d'immatriculation	Lon : 4.8398° / lat : 43.3864°	Entrave à l'exploitation portuaire	Voilier 6,5 mètres - Polyester - Pas de moteur - Totalement pillé à l'intérieur - Absence de quille		02-août-23
20	Tuc - pas d'immatriculation	Lon : 4.8397° / lat : 43.3864°	Entrave à l'exploitation portuaire	Voilier 6 mètres - Polyester - Voie d'eau à babord - Pillé à l'intérieur - Mât coupé en deux		02-août-23